

Recruter un apprenti : et pourquoi pas vous ?

3 juin 2021



LES RENDEZ-VOUS DE L'APPRENTISSAGE

Une série de webinars pour maîtriser
les enjeux de la réforme de l'apprentissage

Chapitre #5

**Recruter un apprenti :
et pourquoi pas vous ?**

RDV en ligne le 3 juin 2021 à 13h30



Intervenants



Jacques PELHÂTRE




Aurélie DELGOVE



Emilie JULIEN





L'alternance est une solution efficace pour optimiser vos recrutements et préparer les jeunes à vos métiers.

L'ALTERNANCE

Présentation du dispositif apprentissage



L'ALTERNANCE

L'alternance concerne deux dispositifs.

Contrat d'apprentissage

- Formation initiale (diplôme ou titre professionnel inscrits au RNCP)
- En CDI, CDD, intérim
- Lorsque le contrat est à durée limitée, il s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant au diplôme. (La durée du contrat est précisée dans une convention annexée au contrat.)
- De 16 à 29 ans révolus. (Pas d'âge limite si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé, en cas de projet de création ou reprise d'entreprise et pour un sportif de haut niveau.)
- La durée de la formation est au minimum 25 % de la durée totale du contrat

Contrat de professionnalisation

- Formation continue (qualification inscrite à la Convention Collection, CQP, titres et diplômes inscrits au RNCP)
- En CDI, CDD, intérim
- S'il s'agit d'un CDD, la durée minimale est comprise entre 6 et 12 mois. Elle peut être allongée dans certaines situations.
- De 16 à 25 ans révolus ou de 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi et sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- La durée de la formation est 150 heures minimum et comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat

L'ALTERNANCE

L'alternance concerne deux dispositifs.

Contrat d'apprentissage

- Rémunération entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le Salaire Minimum Conventionnel si plus favorable
- Forfait défini par la branche professionnelle versé sur la durée du contrat d'apprentissage
- Versé par l'OPCO après dépôt du contrat d'apprentissage et de la convention, puis facturation avec attestation finale de réalisation du parcours de formation par le CFA

Contrat de professionnalisation

- Rémunération entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable
- Forfait horaire défini par la branche professionnelle sur la base des heures réalisées par le stagiaire
- Versé par l'OPCO après dépôt du contrat et de la convention puis facturation accompagnée des feuilles d'emargement par l'entreprise ou l'organisme de formation par subrogation



L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage assure la formation initiale des jeunes de 16 à 29 ans révolus caractérisée par une pédagogie en alternance fondée sur plusieurs lieux de formation : l'entreprise et le centre de formation d'apprentis (CFA). Le contrat existe depuis 1919.

UN CONTRAT DE TRAVAIL

De type particulier



Forme

Formulaire Cerfa n° 10103
En CDD, en CDI, intérim



Période d'essai

45 premiers jours (non consécutifs)
en entreprise



Maître d'apprentissage

Rôle primordial pour accompagner
et transmettre les savoir-faire



Alternance

Organisation de périodes en
formation et en entreprise



Formation complète

Une formation professionnelle complète,
dispensée pour partie en entreprise



Durée du contrat

Elle est égale à celle du cycle de
formation (6 mois à 3 ans)

Rémunération

L'apprenti est rémunéré un pourcentage du SMIC ou SMC fonction de son âge et de son niveau d'étude.

Âge	1ère année de formation	2ème année de formation	3ème année de formation
- de 18 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
Entre 18 et 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
De 21 ans à 25 ans	53% du SMC	61% du SMC	78% du SMC
De 26 ans à 29 ans	100% du SMIC ou SMC	100% du SMIC ou SMC	100% du SMIC ou SMC

Point de vigilance

Il convient de prendre en compte le niveau du jeune dans son cycle de formation

Point de vigilance

Respecter le Salaire Minimum Conventionnel de la branche EEP

DES AVANTAGES

De nombreuses aides pour les employeurs



Des avantages pour l'employeur



Renforcer les postes existants

Former à vos métiers et à votre culture d'entreprise



Ouvrir de nouveaux champs

Pourvoir vos besoins en compétences par des recrutements adaptés



Anticiper les départs

Pérenniser votre activité et dynamiser vos équipes
Transmettre des savoir-être et des savoir-faire spécifiques



Permettre l'évolution professionnelle

Anticiper les évolutions et développer de nouvelles compétences

APPRENTISSAGE

Avantages pour votre entreprise

- Former un futur collaborateur**
Transmettre les savoir-faire spécifiques de votre entreprise.
- Embaucher sans avoir peur de se tromper**
Vous avez de 6 mois à 3 ans pour former votre jeune collaborateur.
L'apprentissage offre également 45 jours pendant lesquels le contrat peut être rompu sans motif.
- Bénéficier d'aides pour recruter**
Exonération totale ou partielle de cotisations sociales.
Aides à l'embauche.
Dédutions fiscales de la taxe d'apprentissage.
- Former pour préparer votre départ**
Prendre un apprenti, c'est aussi préparer la transmission de votre entreprise.

Des aides financières

Aide

Une aide unique pour les employeurs d'apprentis.

Handicap

Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé. [Consulter le site de l'Agefiph.](#)

Exonération

Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle **selon la taille de l'entreprise.**

Déductions

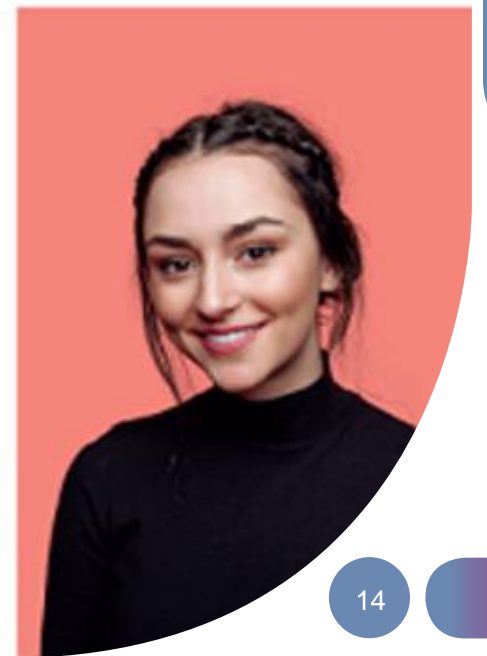
Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature) - pour en savoir plus, [cliquer ici.](#)



Plan 1 jeune 1 solution

Le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, pour tous les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises, pour la première année de chaque contrat d'apprentissage.

- **5 000 euros** maximum pour un apprenti de moins de 18 ans
- **8 000 euros** maximum pour un apprenti majeur





Autrement dit...

L'aide couvre 100 % du salaire d'un apprenti de moins de 21 ans, 80 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus et près de 45% du salaire d'un apprenti de 26 ans et plus.

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Elle sera versée mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-relevance-entreprise.pdf>

Des avantages pour l'apprenti



Aucune cotisation salariale

Aucune cotisation salariale n'est retranchée de son salaire brut dans la limite de 79 % du SMIC.



Exonération

Son salaire est exonéré de CSG et de CRDS et de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.



Aides

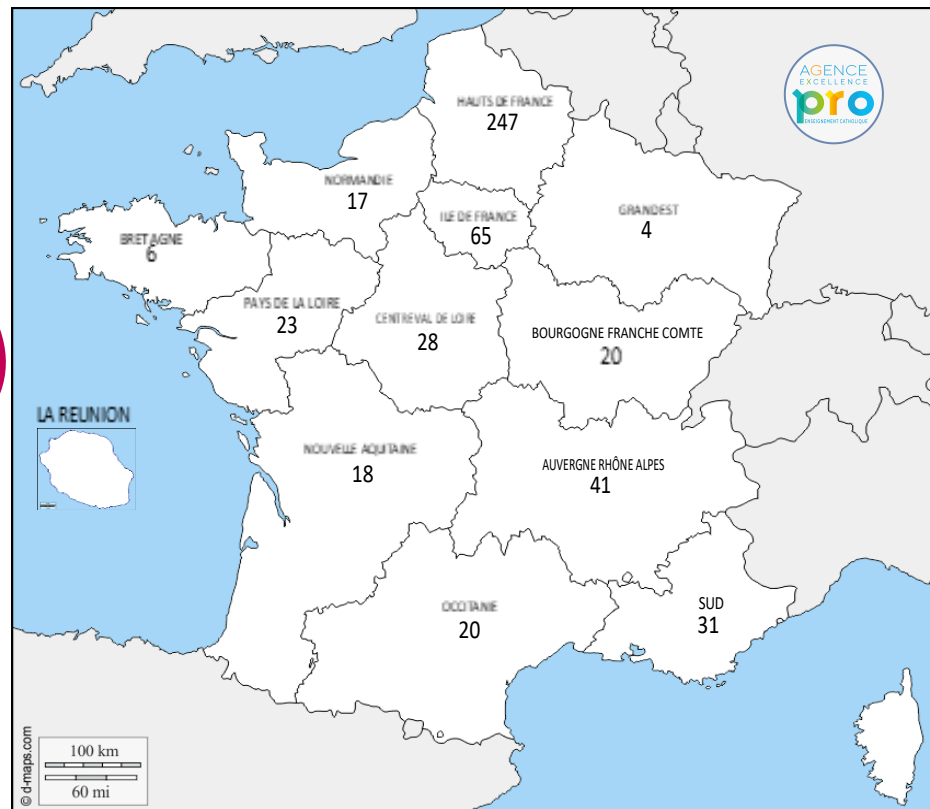
Une aide au premier équipement peut être versée par Akto au CFA, sur demande. Les apprentis d'au moins 18 ans ont également droit à une aide au permis B de 500 euros financée par France compétences.



Carte d'étudiant des métiers

Délivrée par le CFA, elle ouvre droit à des avantages sociaux et tarifaires.





520

Apprentis au sein des établissements de l'Enseignement Catholique formés par les CFA de l'Enseignement Catholique

EN PRATIQUE

Les principales précautions à prendre



Comment procéder ?



Besoins

Intégrer de nouvelles façons de penser, innover et s'adapter, faire évoluer ses métiers, ...

-> Établir un profil de poste

Formation

Déterminer la formation correspondante

CFA

Identifier les CFA proposant cette formation (cartographie alternance AKTO)

Candidats

Recevoir des candidatures et associer le maître d'apprentissage au recrutement

Cerfa et notice

Contrat d'apprentissage
(art. L2271-1 et suivants du code du travail)

(Une ATTENTION à la notice Cerfa de remplissage de documents)

Ministère du Travail

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR		employeur privé	employeur à public n°
Nom et prénom ou dénomination :			
N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :			
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :		Type d'employeur :	
N° :	Voie :	Employeur spécifique :	
Complément :		Code activité de l'entreprise (NAF) :	
Code postal :		Effectif total salariés de l'entreprise :	
Commune :			
Téléphone :		Convention collective applicable :	
Courriel :			
		Code IDCC de la convention :	

*Pour les employeurs du secteur public, adresse de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) :			
Prénoms de l'apprenti(e) :			
NIR de l'apprenti(e) :		Date de naissance :	
*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.4353-10 du code du travail		Sexe : M / F	
Adresse de l'apprenti(e) :		Département de naissance :	
N° :	Voie :	Commune de naissance :	
Complément :			
Code postal :		Nationalité :	Régime social :
Commune :		Déclare être inscrit sur le liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :	
Téléphone :		oui / non	
Représentant légal de l'entreprise à l'embauche ou titulaire du contrat :		Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé :	
Nom de naissance et prénom :		oui / non	
Adresse du représentant légal :		Situation avant ce contrat :	
N° :	Voie :	Dernier diplôme ou titre préparé :	
Complément :		Dernière classe / année suivie :	
Code postal :		Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :	
Commune :		Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :	Type de dérogation accordé pour ce contrat :	à renseigner si une dérogation accordée pour ce contrat :
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :		
Date de conclusion (Date de signature du présent contrat) :	Date de début d'exécution du contrat :	Si avenant, date d'effet :
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :		Durée hebdomadaire du travail : heures / minutes :
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers :		oui / non
Rémunération * Monteur (SMC) ou (SM) (sauf mention conventionnelle)		
1 ^{er} année de	% de	% de
2 ^{ème} année de	% de	% de
3 ^{ème} année de	% de	% de
4 ^{ème} année de	% de	% de
Salaires brut mensuel à l'embauche :		
€ / net		
Avenants en nature, le cas échéant : Nourriture / € / repas / Logement / € / mois / Autre / € / mois		

LA FORMATION

CFA d'entreprise :	oui / non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti-intitulé précis :
Dénomination du CFA responsable :		
N° IJA du CFA / N° SIRET CFA :		Code du diplôme / Code RNCP :
Adresse du CFA responsable :		Organisation de la formation en CFA :
N° :	Voie :	Date de début du cycle de formation :
Complément :		Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Code postal :		
Commune :		Durée de la formation : heures
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :		
L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt de contrat :		
Fait à :		
Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(e)	Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT

Nom de l'organisme :	N° SIRET de l'organisme :
Date de réception du dossier complet :	Date de la décision :
N° de dépôt :	Numéro d'avenant :

Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données, reporter-vous à la notice FA 14

NOTICE POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE n°5164905

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que sur les dispositions particulières éventuellement prévues dans la convention collective ou dans l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des règles de dérogation plus strictes ainsi que des règles dérogatoires applicables au régime d'apprentissage peuvent être prévues. N'hésitez pas à vous rapprocher des acteurs de l'apprentissage (syndicats de compagnons - GPCO - DERECTE, etc.).

Déroulement de la procédure.

L'employeur transmet le dossier complet à l'organisme en charge du dépôt dont il relève (OPCO ou unité départementale de la DIRECCTE pour le secteur public) au plus tard dans les 3 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

Le dossier complet comporte :

- les originaux de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier ;
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (rattachée par le cas à conclure sur le formulaire) ;
- l'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (rattachées par le cas à conclure sur le formulaire) ;
- la convention de formation ou l'attestation pédagogique et financière, dans le cas d'un CFA d'entreprise (sauf mention) ;
- la convention d'embauchement de durée, le cas échéant.

Ainsi, un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous serez directement renvoyé.

L'organisme en charge du dépôt dispose de 20 jours à compter de la date de réception de dossier complet pour rendre sa décision.

- Si le contrat est conforme aux règles fixées aux articles D6216-1 et suivants et D6275-1 au sein du code de travail, l'organisme procède au dépôt de contrat après des services de soutien en charge de la formation professionnelle ;
- Si une non-conformité est constatée au cours de l'instruction, l'organisme en charge du dépôt peut, soit et/ou, soit demander la modification par l'employeur de ce dossier ou de son contenu, et ce dans le délai prévu pour l'instruction.

PRÉCISIONS POUR COMPLÉTER LES RUBRIQUES DU CERFA

Mode contractuel de l'apprentissage :

- 1 à durée limitée
- 2 dans le cadre d'un CDI
- 3 entreprise de travail temporaire
- 4 activités saisonnières à deux employeurs

L'EMPLOYEUR

Type d'entreprise :

- 01 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Albanie-Moldavie
- 02 Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
- 03 Entreprise dont les salariés relèvent de la législation sociale agricole
- 04 Profession libérale
- 05 Association
- 06 Autre employeur privé

Public :

- 21 Services de l'Etat (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique d'Etat)
- 22 Commune
- 23 Département
- 24 Région
- 25 Etablissement public hospitalier
- 26 Etablissement public local d'aménagement
- 27 Etablissement public administratif de l'Etat
- 28 Etablissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI)

Convention de formation

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE*

Entre les soussignés :

1. Le **CFA** (désignation, adresse, numéro Siret, UAI, organisme de formation de ... (désignation, adresse, Siret) (à adapter en fonction de la situation juridique de l'organisme), enregistré sous le numéro de déclaration d'activité _____ auprès de la préfecture de région de _____, représenté par (Nom du représentant légal)

Désignation d'un contact opérationnel : nom, prénom, **APP**, n° de téléphone _____

2. L'**entreprise** (désignation, adresse, numéro Siret, IDCC) représentée par _____ (nom et qualité du signataire), relevant de l'opérateur de compétences _____

Désignation d'un contact opérationnel : nom, prénom, **APP**, n° de téléphone _____

et concluent la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1er : Objet de la convention

Le CFA _____ organise une action de formation par **apprentissage** au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du diplôme ou du titre [préciser son intitulé - codes - diplôme/RNCP]
- Contenu de l'action : (à compléter ou se référer aux référentiels du diplôme / titre concerné)

- Durée de l'action de formation¹⁾ : (dates de la formation - nombre d'heures)
- Lieu principal de la formation (identification + adresse + UAI le cas / Siret - à adapter suivant la situation - ex : CFA/UFA-)²⁾
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : (préciser la période et renvoyer sur **annexes** de l'attestation en annexe ou bien transmis ultérieurement)

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : (présentiel), à distance, mixte, mobilité européenne et internationale)

¹⁾ Convention envisagée pour la durée totale de la formation en CFA

²⁾ Lieu de l'action de formation en apprentissage (SIRET, IDCC)

³⁾ À compléter uniquement si le lieu de la formation est différent de celui du représentant présent sur le CFA.

Moyens prévus : (les moyens humains et techniques ainsi que les ressources matérielles pendant la formation théorique et pratique dans le CFA) _____

Modalités de suivi : _____

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre : (présentation à examen terminal / contrôle continu) _____

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Nom et prénom(s) _____, dates de début et de fin du contrat _____

Si formation **débute préalablement** : (Lorsque le jeune a contracté sa formation sous un autre statut (ex. stagiaire de la formation professionnelle ou titre de l'article L. 6222-33-2 - avant la signature du contrat ou au titre de l'article L. 6222-3 - en cas de rupture de contrat) ou bien lorsque le contrat fait suite à un précédent contrat d'apprentissage)

(Préciser pour chaque période) : Du XX/XX/XX au XX/XX/XX ; statut, nombre d'heures de formation suivies

Article 4 : Dispositions financières liées à la convention

Rappel : gratifié de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant ; aucune somme ne peut leur être demandée.

Année de formation	Montant de l'indemnité de formation (à adapter en fonction de la période de la formation et du statut de l'apprenti)		Montant de l'indemnité de formation (à adapter en fonction de la période de la formation et du statut de l'apprenti)	Montant de l'indemnité de formation (à adapter en fonction de la période de la formation et du statut de l'apprenti)
	Montant de l'indemnité de formation (à adapter en fonction de la période de la formation et du statut de l'apprenti)	Montant de l'indemnité de formation (à adapter en fonction de la période de la formation et du statut de l'apprenti)		
1 ^{ère} année de formation	€	€	€	€
2 ^{ème} année de formation	€	€	€	€
3 ^{ème} année de formation	€	€	€	€

Le titre annulé de formation correspond à la première année d'annulation du contrat d'apprentissage. Dans le cas d'une formation déduite sous statut de stagiaire de la formation professionnelle financée par l'OPCO, la 1^{ère} année de financement déduite est la période sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement (informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

	Indemnité forfaitaire (M2) / repas	Indemnité forfaitaire (M2) / repas
1 ^{ère} année de formation	Montant : _____ Nombre de multiples envisagés : _____	Montant : _____ Nombre de repas envisagés : _____
2 ^{ème} année de formation	Montant : _____ Nombre de multiples envisagés : _____	Montant : _____ Nombre de repas envisagés : _____
3 ^{ème} année de formation	Montant : _____ Nombre de multiples envisagés : _____	Montant : _____ Nombre de repas envisagés : _____
Total	Montant : _____ Total de multiples envisagés : _____	Montant : _____ Total de repas envisagés : _____

¹⁾ Article 263 et 4^{ème} du code général des impôts

²⁾ En cas de prise en charge de frais de transport par l'entreprise, l'indemnité forfaitaire de déplacement (DFC) concernée, en fonction de la durée du contrat. Le stagiaire est en possession de l'ensemble des modalités de répartition.

³⁾ À adapter de note à charge, indiquant si applicable.

Telles et adopter en fonction de la durée du contrat

» **Premier équipement pédagogique** : Oui - Non ; le forfait pris en charge par l'OPCO est de _____ €

» **Frais liés à la mobilité internationale** : Oui - Non ; le forfait pris en charge par l'OPCO est de _____ €

Article 6 : Modalités de règlement (Préciser les modalités de règlement en cas de reste à charge de l'entreprise) _____

Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'OPCO (S. 6228-1 du Code du travail) auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de _____ **est** seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à _____ le _____

Pour l'entreprise
Nom et qualité du signataire
Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme
Nom et qualité du signataire
Cachet du CFA

édition de 30/01/2019

Point de vigilance

Le reste à charge du coût de formation de l'apprenti

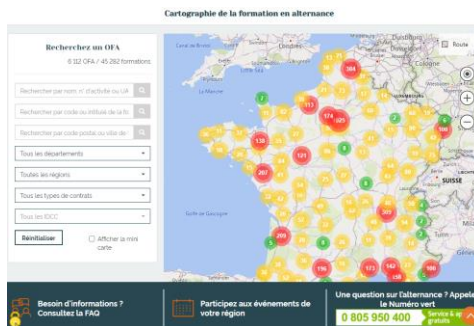
Dépôt auprès d'Akto

Le contrat d'apprentissage doit être déposé sur la plateforme AKTO pour financement et perception des aides.

Des conseillers AKTO dédiés

- Numéro Vert Spécial Alternance. 0 805 950 400 (service et appel gratuits)

Une cartographie de l'offre de formation en apprentissage pour identifier les CFA





Point de vigilance



Calendrier de recrutement

Il est pertinent d'anticiper le recrutement de son apprenti pour recevoir des candidatures de jeunes mobilisés pour trouver un contrat d'apprentissage dès avril.



Rôle du maître d'apprentissage

Des aménagements sont prévus pour les personnes en situation de handicap (pas d'âge limite et durée du contrat).



Debut du contrat

Au plus tard trois mois après le début d'exécution du contrat, l'apprenti doit débiter :

- sa formation pratique chez l'employeur ;
- et sa période de formation en CFA.



Point de vigilance



Suivi des absences

Toutes les absences qui ne sont pas justifiées par un arrêt de travail du médecin ou dont le motif est prévu dans le code du travail / CC/règlement de l'entreprise, sont injustifiées et déduites de la feuille de paie.



Obtention du diplôme

A l'issue de l'Obtention du diplôme l'apprenti peut mettre fin à son contrat d'apprentissage 1 mois auparavant.



Rupture du contrat d'apprentissage

Suite à la période d'essai, le contrat d'apprentissage ne peut être interrompu que dans le cadre d'un commun accord ou à l'initiative de l'apprenti après sollicitation du médiateur de l'apprentissage.

EN SOUTIEN

On vous accompagne









Des repères

Métiers

Quelques exemples

Petite enfance,
comptabilité, secrétariat,
relations entreprises,
communication, etc.

Grandes familles professionnelles et principaux métiers des salariés des branches couvertes par AKTO

	Vie scolaire	Personnels d'éducation, éducateurs de vie scolaire, responsables de vie scolaire...
	Fonctions de gestion administrative et financière	Secrétaires, comptables, attachés de gestion, économistes...
	Entretien et maintenance des biens et équipements	Agents de service et d'entretien, employés des espaces verts...
	Restauration	Cuisiniers...
	Autres fonctions techniques et services	Personnels de maintenance, responsables des services techniques...
	Enseignement et fonctions connexes	Chefs d'établissement, formateurs, responsables de formation, enseignantes du supérieur, conseillers pédagogiques...

Des repères

Formations

Du CAP au Bac+5

CAP APE, Bac pro ARCU, BTS Comptabilité Gestion, Bachelor Communication, Master gestion de projets, etc.

TOP



CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	263
CAP A Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	33
BTS Gestion de la PME	22
BTS Services Informatiques aux Organisations Option A	16
Solutions d'infrastructure, Systèmes et Réseaux	
Titre pro Agent de Propreté et d'hygiène	13
BAC PRO A Services aux Personnes et aux Territoires	12
BTS Systèmes Numériques Option A : Informatique et Réseaux	11
DE Accompagnant Educatif et Social Spécialité AEIVO	8
CAP Maintenance de Bâtiments de Collectivités	8
BTS Support à L'action Managériale	7



Des repères

CFA

Recruter au sein
d'un CFA de
l'Enseignement
Catholique

<https://www.agenceexcellencepro.com/cfa>

EN BRETAGNE

[CFA ECB](#)
[CFA Saint Jean](#)
[CFA Ozanam](#)

EN CENTRE VAL DE LOIRE

[CFA ISCB](#)
[CFA de l'At'ec](#)
[CFA Saint Gatien](#)
[CFA Saint-Paul Bourdon Blanc](#)
[CFA Institution Notre Dame - ESCC](#)
[CFA Sainte Croix Saint Euvverte](#)
[CFA des métiers des territoires et de l'agriculture](#)
[CFA Saint Jean Baptiste de la Salle](#)

EN PAYS DE LA LOIRE

[CFA EC 53 - Haut Follis](#)
[CFA Esa](#)
[CFA La Joliverie](#)
[CFA EC 49 - Saint Aubin La Salle](#)
[CFA EC Vendée](#)
[CFA St Félix - La Salle](#)
[CFA du Lycée Sainte Catherine](#)
[CFA ETSCO](#)

EN NOUVELLE AQUITAINE

[CFA Aspect Aquitaine](#)
[CFA ISAAC de l'Etoile](#)
[CFA Beau-frère](#)

EN NORMANDIE

[CFA Jeanne d'Arc](#)
[CFA La chataigneraie](#)
[CFA Don Bosco](#)

EN ÎLE-DE-FRANCE

[CFA Cerfal](#)
[CFA Afipe](#)
[CFA Stephenson](#)
[OF / CFA Apretis d'Auteuil](#)
[OF / CFA Saint Vincent de Paul](#)

EN HAUT-DE-FRANCE

[CFA Régional Jean Bosco](#)
[CFA Régional Institut de Genect'](#)

EN GRAND EST

[CFA Saint Jean](#)
[CFA Notre Dame Saint-Joseph](#)
[CFA Saint Michel](#)
[CFA Jeanne Mance](#)
[CFA Charles de Foucauld](#)

EN BOURGOGNE FRANCHE COMTE

[CFA Aspect Franche Comté](#)
[CFA SB](#)
[CFA Les Arcades](#)
[CFA Saint Joseph Dijon](#)

EN AUVERGNE RHÔNE ALPES

[CFA Aktéap](#)
[CFA Les Charmilles](#)
[CFA Les Chassagnes](#)

EN OCCITANIE

[CFA Lycée Bon Secours](#)
[CFA Lycée Privé La Salle](#)
[CFA Institut Emmanuel d'Alzon](#)
[CFA Aspect Occitanie](#)
[CFA Sainte Marie](#)

EN SUD

[CFA Cité technique](#)
[CFA Don Bosco](#)
[CFA la Cordeille](#)
[CFA Marie France](#)
[CFA Saint Vincent de Paul](#)



A LA REUNION

[CFA ECR La Réunion](#)

Pour vous aider

La branche professionnelle EEP



La FNOGEC



L'Agence Excellence Pro





Vous avez des questions ?

